



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL22-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Co

Séance du 12 AVRIL 2023

2023 / 02 / 09

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	:	33
PRESENTS	:	22
REPRESENTES	:	11
ABSENT	:	00
VOTANTS	:	33

Date de Convocation : 05 Avril 2023

Date d'Affichage : 05 Avril 2023

Secrétaire de Séance : Michel BERBESSOU

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy.

Etaient absents représentés :

ALBERT Corine par Agnès MAUREL
ROQUES Christine par Laurent MONNIER
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Karine LOUP
CHABBERT Cécile par Janine BARENS
ASSÉMAT Clothilde par André AMALRIC
CAUQUIL Fabrice par Wilfried PÉNÉLA
MARTY-MARINONE Evelyne par Séverine ARMERO
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
CARAGUEL Fabienne par Françoise ROUQUETTE
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT
CÈNES Frédéric par Olivier FABRE

OBJET : Convention de financement avec la Commune d'Aussillon pour la réhabilitation du chenil

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'afin de répondre aux obligations en matière d'accueil et de garde des animaux en état de divagation (articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 211-24 du Code rural), la Commune fait appel au service de fourrière du chenil d'Aussillon qui assure cette mission pour l'ensemble des communes de l'agglomération ;

Considérant que le chenil ne répondant plus aux normes en vigueur tant en ce qui concerne l'accueil des personnes que la garde des animaux, les collectivités utilisatrices se sont associées pour mandater un bureau d'études afin d'évaluer la faisabilité et le coût d'une réhabilitation de l'ensemble des locaux ;

Considérant qu'une étude a été menée du 2 Mai au 13 Juin 2018 par le cabinet Vitam Ingénierie qui a présenté ses conclusions le 4 Juillet 2018 aux Communes partenaires ;

Considérant qu'au cours de la réunion du 3 Mai 2022, le projet et l'évolution du coût financier ont été présentés à l'ensemble des Communes, l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 550 096 €uros H.T. ;

Considérant que le coût de l'opération est réparti au prorata de la population de chaque commune ou intercommunalité suivant la population municipale INSEE de l'année 2021 et que la participation pour la Commune de MAZAMET s'élèverait au maximum à 68 486 € (6,57€/habitant), en fonction des co-financement obtenus ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines, Administration Générale* » du 5 Avril 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver le projet de convention ci-après annexé ;
- d'autoriser M. le Maire à le signer et de verser la participation financière correspondante à la Ville d'Aussillon, maître d'ouvrage pour la réhabilitation du chenil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,



Michel BERBESSOU



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le